



# Fiche de planification fiscale 2024

## Nouveau-Brunswick

## Faits et chiffres importants pour 2024

### Épargne

**31 560 \$**

Cotisation au REER<sup>1</sup>

**7 000 \$**

Cotisation au CELI<sup>2</sup>

**2 500 \$**

Cotisation au REEE pour maximiser la SCEE<sup>3</sup>

### Retraite

**873 \$/mois**

Prestation de retraite maximale du RPC si retraite à 60 ans

**1 364 \$/mois**

Prestation de retraite maximale du RPC si retraite à 65 ans

**1 938 \$/mois**

Prestation de retraite maximale du RPC si retraite reportée à 70 ans

**713 \$/mois**

Pension maximale de la SV si retraite à 65 ans<sup>4</sup>

**970 \$/mois**

Pension maximale de la SV si retraite reportée à 70 ans<sup>4</sup>

**90 997 \$**

Revenu net auquel la pension de la SV devient partiellement remboursable<sup>5</sup>

### Revenu

**Autres revenus\***

**100 %**

Imposable

\* (salaire/intérêts)

**Gains en capital**

**50 %**

Taux d'inclusion

**Dividendes déterminés**

**38 %**

Majoration

**15 %**

Crédit d'impôt<sup>6</sup>

**Dividendes non déterminés**

**15 %**

Majoration

**9 %**

Crédit d'impôt<sup>6</sup>

### Crédits d'impôt fédéraux en 2024

Le taux du crédit d'impôt fédéral est de 15 %, sauf indication contraire.

Crédit d'impôt fédéral	Montant	Économie d'impôt
De base/époux/conjoint de fait <sup>7</sup>	15 705 \$	2 356 \$
Âge (65+) <sup>8</sup>	8 790 \$	1 319 \$
Invalité	9 872 \$	1 481 \$
Revenu de pension	2 000 \$	300 \$ <sup>9</sup>
Frais médicaux	Le moindre de 3 % du revenu net ou 2 759 \$	414 \$
Dons de bienfaisance <sup>10</sup>	Dons ≤ 200 \$	15 %
	Dons > 200 \$	29 %
	Revenu > 246 752 \$	Dons > 200 \$

### Exonération cumulative des gains en capital (ECGC) en 2024

Biens admissibles	ECGC	Plafond de déduction
Actions admissibles de petite entreprise (AAPE)	1 016 836 \$	508 418 \$
Biens agricoles ou de pêche admissibles (BAPA)	1 016 836 \$	508 418 \$

1 Le plafond de cotisation au REER est de 18 % du revenu gagné en 2023, jusqu'à concurrence de 31 560 \$, plus les droits de cotisation au REER reportés de l'année précédente. Le plafond de cotisation est rajusté pour les personnes qui ont un régime de retraite.

2 Le plafond de cotisation cumulatif au CELI est de 95 000 \$, plus les retraits des années précédentes, moins les cotisations des années précédentes.

3 Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de 20 % accordée sur les cotisations au REEE, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année, par bénéficiaire. Le plafond de cotisation à vie au REEE est de 50 000 \$ par bénéficiaire et la limite cumulative de la SCEE est de 7 200 \$ par bénéficiaire.

4 La pension de la SV augmente automatiquement de 10 % pour les personnes âgées de 75 ans et plus.

5 Les prestations de la SV en 2024 sont assujetties à un impôt de 15 % sur chaque dollar de revenu net excédant le seuil de revenu net de 2023 de 86 912 \$. La pension est entièrement remboursable lorsque le revenu net dépasse 142 609 \$. Le revenu net au-delà de 90 997 \$ gagné en 2024 est assujéti à l'impôt de récupération de la SV en 2025.

6 Majoration fédérale et crédit d'impôt pour dividendes. Le crédit d'impôt s'applique sur le montant du dividende majoré.

7 15 705 \$ est le montant personnel de base pour les contribuables ayant un revenu net jusqu'à 173 205 \$. Si le revenu net excède 173 205 \$, le montant personnel de base est progressivement ramené à 14 156 \$ (revenu net de 246 752 \$).

8 Les personnes âgées de 65 ans ou plus peuvent demander le crédit en raison de l'âge. Si le revenu net se situe entre 44 325 \$ et 102 925 \$, un montant partiel peut être demandé. Si le revenu net excède 102 925 \$, aucun montant ne peut être demandé.

9 Le montant total du revenu de pension de 300 \$ peut être demandé sur la première tranche de 2 000 \$ du revenu de pension admissible reçu.

10 Le montant pouvant être demandé au titre du crédit d'impôt pour don de bienfaisance est plafonné à 75 % du revenu net ou à 100 % du revenu net pour l'année du décès ou l'année précédant le décès.



# Fiche de planification fiscale 2024 Nouveau-Brunswick

## Tranches et taux d'imposition Nouveau-Brunswick/fédéral combinés en 2024

Revenu imposable en 2024	Taux d'imposition marginaux en 2024			
	Autres revenus (salaire/intérêts)	Gains en capital	Dividendes canadiens	
			Déterminés	Non déterminés
première tranche de 49 958 \$	24,40 %	12,20 %	{6,38 } % <sup>1</sup>	14,51 %
49 959 \$ - 55 867 \$	29,00 %	14,50 %	{0,03 } % <sup>1</sup>	19,80 %
55 868 \$ - 99 916 \$	34,50 %	17,25 %	7,56 %	26,13 %
99 917 \$ - 111 733 \$	36,50 %	18,25 %	10,32 %	28,43 %
111 734 \$ - 173 205 \$	42,00 %	21,00 %	17,91 %	34,75 %
173 206 \$ - 185 064 \$	45,32 %	22,66 %	22,49 %	38,57 %
185 065 \$ - 246 752 \$	48,82 %	24,41 %	27,32 %	42,60 %
246 753 \$ et plus	52,50 %	26,65 %	32,40 %	46,83 %

## Montant personnel de base

	Montant personnel en 2024	Taux d'imposition en 2024
Nouveau-Brunswick	13 044 \$	9,40 %
Fédéral	15 705 \$	15,00 %

<sup>11</sup> Un taux d'imposition négatif sur les dividendes déterminés est possible à cette tranche (et à la tranche inférieure) et indique que les crédits d'impôt pour dividendes fédéral et provincial combinés dépassent l'impôt à payer. Le crédit d'impôt pour dividendes est un crédit d'impôt non remboursable.

Les renseignements contenus aux présentes sont fournis à titre informatif seulement. Ces renseignements ne sont pas des conseils financiers, juridiques ou fiscaux, ni des conseils en placement. La Financière Wellington-Altus inc. (« Wellington-Altus ») est la société mère de Wellington-Altus Gestion Privée (« WAGP »), de Wellington-Altus Conseil Privé inc (« WACP »), d'Assurance Wellington-Altus inc. et de Groupe Solutions Wellington-Altus inc. et de Wellington-Altus É.-U. Wellington-Altus (WA) ne garantit pas l'exactitude ou l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. © Wellington-Altus Gestion Privée inc., Wellington-Altus Conseil Privé inc., Assurance Wellington-Altus inc., Groupe Solutions Wellington-Altus inc. et Wellington-Altus É.-U., 2024. TOUS DROITS RÉSERVÉS. AUCUNE UTILISATION OU REPRODUCTION SANS AUTORISATION. [www.wellington-altus.ca/fr/](http://www.wellington-altus.ca/fr/).

## Taux d'imposition moyens et marginaux (taux Nouveau-Brunswick/fédéral combinés)

Autres revenus (salaire/intérêts)	Taux d'imposition moyen	Taux d'imposition marginal
50 000 \$	17,24 %	29,00 %
100 000 \$	25,55 %	36,50 %
150 000 \$	30,60 %	42,00 %
200 000 \$	34,16 %	48,82 %
250 000 \$	37,14 %	52,50 %

**Taux d'imposition moyen (effectif)** : impôt réel payé en pourcentage du revenu imposable.

**Taux d'imposition marginal** : taux d'imposition qui s'applique à un dollar de revenu supplémentaire.

## Frais d'homologation au Nouveau-Brunswick

Valeur de la succession	Frais d'homologation
≤ 5 000 \$	25 \$
5 001 \$ - 10 000 \$	50 \$
10 001 \$ - 15 000 \$	75 \$
15 001 \$ - 20 000 \$	100 \$
> 20 000 \$	0,5 %

## Échéances fiscales en 2024

Dates d'exigibilité des acomptes provisionnels des particuliers	15 mars 2024	17 juin 2024
	16 septembre 2024	16 décembre 2024
Date limite de production de la déclaration de revenus des particuliers		30 avril 2024
Date limite de production de la déclaration de revenus des travailleurs autonomes		17 juin 2024
Date d'exigibilité de l'intérêt sur les prêts à taux prescrit pour 2024		30 janvier 2025
Date limite de cotisation au REER pour 2024		3 mars 2025